GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	1	0					
		Nombre de logements		max.	1	0					
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	--					
		Largeur minimum		(m)	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	--					
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	800	--					
		Largeur minimum		(m)	25	--					
		Profondeur minimum		(m)	45	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	10	--					
		Avant maximun		(m)	--	--					
		Latérale minimum		(m)	5	--					
		Total des deux latérales minimum		(m)	10	--					
		Arrière minimun		(m)	9	--					
		Espace naturel		(%)	60	--					
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,12	--					
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)						

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	*Ha 725*
Résidentielle de faible densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR:

725